



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-033

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-02-21-001 - ARRÊTÉ DELEGATION SIGNATURE GILLES CASANOVA
DIDPAF AJACCIO SANCTIONS CEA ET ADS (2 pages)

Page 3

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-02-20-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 6

2A-2020-02-20-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 10

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-02-21-001

**ARRÊTÉ DELEGATION SIGNATURE GILLES
CASANOVA DIDPAF AJACCIO SANCTIONS CEA ET
ADS**

*DELEGATION SIGNATURE GILLES CASANOVA DIDPAF AJACCIO SANCTIONS CEA ET
ADS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORSE DU SUD

*Coordination pour la sécurité
en Corse*

A R R E T E
N **en date du**

**portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police
aux frontières d’Ajaccio,**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu** l’arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- Vu** l’arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l’administration du ministère de l’intérieur,
- Vu** l’arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d’application de la police nationale ;
- Vu** l’arrêté ministériel du 21 mars 2017, nommant M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d’Ajaccio ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières d’Ajaccio à l’effet de :

- prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l’encontre des fonctionnaires actifs du corps d’encadrement et d’application affectés dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et relevant de son autorité.
- Proposer l’infliction des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l’encontre des adjoints de sécurité.
- Demander la saisine, du conseil de discipline pour les personnels titulaires, et de la commission consultative paritaire zonale pour les adjoints de sécurité.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

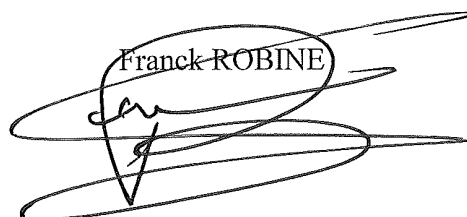
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l’Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d’action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d’enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

21 FEV. 2020

Franck ROBINE



Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-02-20-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7
janvier 2019 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département de la
Corse-du-Sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° **du**
Modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions des maires ;
- Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio par laquelle elle désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôles des communes concernées ;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 modifié par l'arrêté n° 2A-2019-09-17-001 du 17 septembre 2019 ;
- Vu la vacance du poste de délégué du tribunal judiciaire ;
- Vu l'ordonnance du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio du 5 février 2020 ;
- Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Tolla, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe 111 de l'arrêté du 7 janvier 2019 modifié susvisé, relative à la composition de la commission de contrôle de Tolla est remplacée par l'annexe ci-jointe.

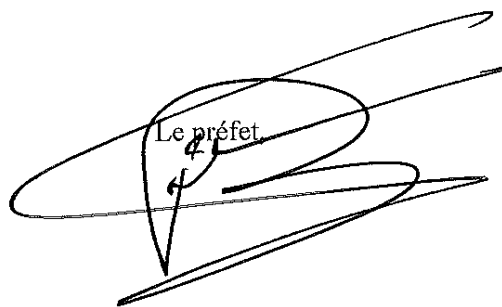
Article 2 - La composition de la commission de contrôle de Tolla est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de ladite commune.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 08:30 à 11:30 et de 13:30 à 15:30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Tolla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **20 FEV, 2020**

Le préfet



Franck ROBINE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE TOLLA

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
Titulaire : M. Joseph CASANOVA	M. Claude MARTI	M. Jean-César MARTINI
Suppléante : Mme Marie Cécile ROSSI	Pas de suppléance	Pas de suppléance

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-02-20-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° **du**
Modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINÉ, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions des maires ;
- Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio par laquelle elle désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôles des communes concernées ;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 modifié par l'arrêté n° 2A-2019-09-17-001 du 17 septembre 2019 ;
- Vu la vacance du poste de délégué du tribunal judiciaire ;
- Vu l'ordonnance du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio du 5 février 2020 ;
- Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Vico, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

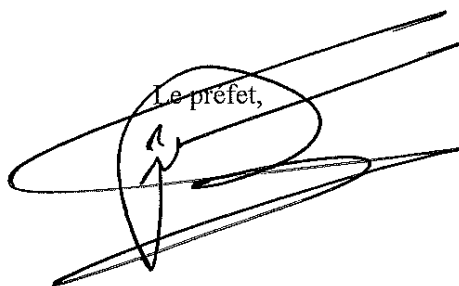
Article 1^{er} - L'annexe 116 de l'arrêté du 7 janvier 2019 modifié susvisé, relative à la composition de la commission de contrôle de Vico est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - La composition de la commission de contrôle de Vico est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de ladite commune.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **20 FEV. 2020**

Le préfet,



Franck ROBINE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VICO

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
Titulaire : M. Dominique OTTOBRINI Suppléante : Mme Annie MARCHESI	M. Joseph BERNARDI Pas de suppléance	M. Pierre SANTINI Pas de suppléance